

## SALAIRES : cadres du bâtiment, TP et paysage

### Nouvelle grille de salaire des cadres du bâtiment

Les partenaires sociaux ont négocié les salaires minimaux applicables aux cadres du bâtiment. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, la grille des salaires mensuels minimaux des IAC du bâtiment est la suivante :

Coefficients hiérarchiques	Valeurs à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019
60	1 919 €
65	2 079 €
70	2 238 €
75	2 364 €
80	2 516 €
85	2 667 €
90	2 816 €

Coefficients hiérarchiques	Valeurs à compter du 1 <sup>er</sup> février 2019
95	2 971 €
100	3 097 €
103	3 188 €
108	3 308 €
120	3 656 €
130	3 949 €
162	4 903 €